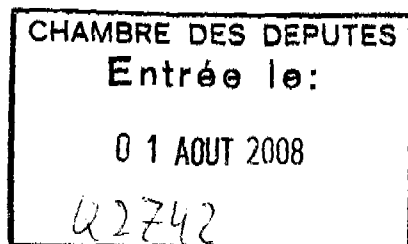




Groupe parlementaire



Monsieur Lucien Weiler
Président de la Chambre des Députés
19, Marché aux Herbes
L-1728 Luxembourg

Manternach, le 1^{er} août 2008

Monsieur le Président,

Conformément au règlement interne de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur la Ministre de la Justice.

Lors du Conseil des Ministres réuni le vendredi 25 juillet 2008, le Gouvernement a précisé ses intentions concernant l'abolition du délai de viduité de 300 jours imposé aux femmes veuves et divorcées en cas de remariage.

Il est dit en particulier dans le compte-rendu qui a été publié suite à ce Conseil: «Les dispositions afférentes du Code civil datent de l'époque napoléonienne et ont eu à l'origine pour fondement la protection des intérêts de l'enfant et de sa filiation. Il s'agissait d'éviter qu'un enfant puisse être rattaché à deux mariages successifs. Par souci d'égalité entre les hommes et les femmes et en considération du fait que les moyens scientifiques de preuve de la filiation sont aujourd'hui tels qu'un conflit de paternité peut être résolu, il est proposé de suivre le législateur français qui a annulé le délai de viduité en 2004.»

Cette volonté du Gouvernement soulève un certain nombre de questions concernant les tests de paternité au Luxembourg:

1. M. le Ministre de la Justice peut-il préciser quelle est la valeur légale de ces tests de paternité au Grand-Duché?
2. Quels sont les laboratoires habilités à faire un tel test et selon quels critères? Est-ce que les tarifs sont fixés et sous quelles conditions ces frais sont-ils remboursables?
3. Est-ce que les résultats d'un test de paternité ont force de preuve en justice?
4. Quelles sont les droits d'un homme marié qui a découvert à l'aide d'un tel test qu'il n'est pas le père biologique d'un enfant qu'on a fait passer comme tel?
5. Dans le cas d'une séparation ou d'un divorce est-ce qu'un homme qui a payé des pensions alimentaires pour un enfant qui n'est pas le sien peut les récupérer?
6. Est-ce que le Gouvernement a l'intention de légiférer pour clarifier les droits des hommes en la matière comme cela a déjà été fait dans d'autres pays européens?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Roby Mehlen
Député